

République Française  
Département Loire-Atlantique  
**Marsac-sur-Don**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2020

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 13       | 15                        |

L'an 2020, le 18 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 11/12/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 22/12/2020.

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves et VICET Régis

**Excusée ayant données procuration** : Mmes : DELORME Julie (pouvoir à POUPARD Dominique), TEMPLE Aurélie (pouvoir à ROUILLON Gérard)

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Le : 22/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(es)** : Mmes : BOURDEAU Odile, GELLÉ Bérange, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

**A été nommé(e) secrétaire** : ROPTIN Michel

2020\_062 – Annulation du loyer de l'Auberge de la ROCHE

### Exposé

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande écrite en date du 8 novembre 2020 de M. et Mme PADIOU, gérants de l'auberge, portant demande d'annulation d'un mois de loyer commercial de SARL KAREPAD,

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'ANNULER le loyer commercial de « L'Auberge de la Roche » du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 novembre 2020.

**A l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/12/2020  
Le Maire

